

RAPPORT DE MISSION DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE - POUR L'ETABLISSEMENT DU CONSTAT ETABLI A L'OCCASION DE LA VENTE D'UN IMMEUBLE BÂTI

Articles R.1334-7, R.1334-14 à R.1334-29 et R.1336-2 à R.1336-5 du code de la santé publique
Décret 97-855 du 12/09/97 - Décret 2001-840 du 13/09/2001 - Décret 2002-839 du 03/05/2002
Arrêté du 22/08/2002 - établi en respect de la norme NF X 46-020 de novembre 2002

A INFORMATIONS GENERALES	
A.1 DESIGNATION DU BATIMENT	
Nature du bâtiment : une Grange Cat. du bâtiment : Autres Nombre de Pièce : Etage : Numéro de Lot : NC Référence Cadastre : AE 355 Date du Permis de Construire : Non Communiquée	Adresse : ROUTE DE GOURETTE 64440 EAUX BONNES Escalier Bâtiment : Porte : Propriété de: Monsieur DOUMEC ANDRE QUARTIER AAS 64440 EAUX BONNES
A.2 DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE	
Nom : Adresse : Qualité :	Documents remis : Aucun Moyens mis à disposition : Aucun
A.3 EXECUTION DE LA MISSION	
Rapport N° : DOUMEC 625 27.08.08 A Le repérage a été réalisé le : 27/08/2008 Par : CHRISTOPHE SOUK N° certificat de qualification : CDP-IMM00264 Date d'obtention : 08/08/2007 Nom de l'organisme de qualification accrédité par le COFRAC : SGS	Date d'émission du rapport : 28/08/2008 Accompagnateur : Laboratoire d'Analyses : ITGA PARC CLUB DU GOLF - BAT 14 BP 225000 13796 AIX EN PROVENCE Organisme d'assurance professionnelle : QBE France SIACI N° de contrat d'assurance : 660990081 Date de validité : 31/08/2008
A.4 SOMMAIRE	
A - INFORMATIONS GENERALES B - CONCLUSION C - DESCRIPTIF DE LA MISSION D - CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE E - RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE F - CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR	ANNEXE 1 – CROQUIS ATTESTATION(S)

B	CONCLUSION
<i>Il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante</i>	

C DESCRIPTION DE LA MISSION :

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants :

C.1	PAROIS VERTICALES INTERIEURES ET ENDUITS	Constatation
	Murs : Flocage, projections et enduits, revêtements durs des Murs (Plaques menuiserie, amiante ciment, fibro)	Absence
	Poteaux : Flocage, enduits projetés, entourage de poteaux (Cartons, amiante ciment, matériaux sandwichs, cartons + plâtres)	Sans objet
	Cloisons : Flocage, projections et enduits, panneaux de cloisons	Sans objet
	Gaines et coffres verticaux : Flocage, projections et enduits, panneaux de cloisons	Sans objet
C.2	PLANCHERS, PLAFONDS ET FAUX PLAFONDS	
	Plafonds : Flocage, projections et enduits, panneaux collés ou vissés	Absence
	Poutres et charpentes : Projections et enduits	Sans objet
	Gaines et coffres horizontaux : Flocage, projections et enduits, panneaux	Sans objet
	Faux - Plafonds : Panneaux	Sans objet
	Planchers : Dalles de sols, revêtements de sols	Sans objet
C.3	CONDUITS, CANALISATIONS ET EQUIPEMENTS	
	Conduits de fluide (air, eau autres fluides...) : Conduits, calorifuge, enveloppe de calorifuges	Sans objet
	Clapets / volets coupe-feu : Clapets, volets, rebouchage	Sans objet
	Portes coupe-feu : Joints (tresses, bandes)	Sans objet
	Vide-ordures : Conduit	Sans objet
C.4	ASCENSEUR, MONTE – CHARGE	
	Trémie : Flocage	Sans objet
C.5	AUTRES MATERIAUX	
	D'après la connaissance de l'opérateur de repérage :	

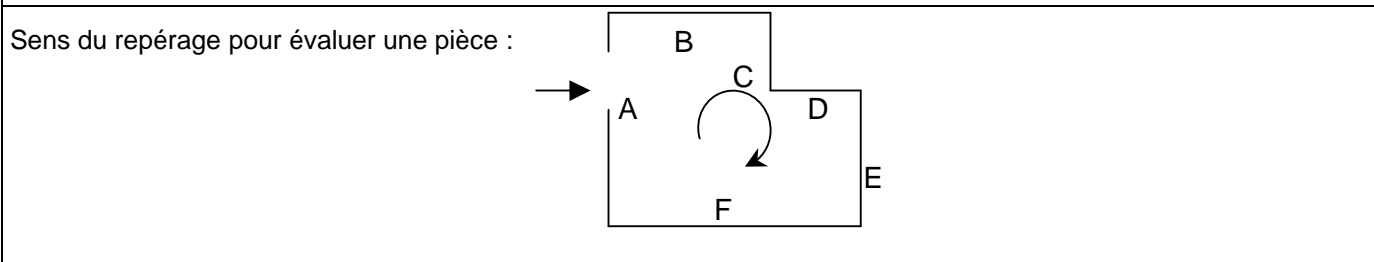
LEGENDE	
Sans Objet	Elément non présent dans le bâti expertisé
Absence	Elément présent dans le bâti mais sans matériaux susceptibles de contenir de l'amiante
Présence	Elément présent dans le bâti avec des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante

D CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de visu (confirmé par des analyses en cas de doute) de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante accessibles sans travaux destructifs selon la liste citée dans le cadre C (conforme à la norme NF X 46-020). L'opérateur repérera également les autres matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante selon sa connaissance.

Cette recherche ne doit comporter aucun démontage hormis le soulèvement de plaques de plafonds ou trappes de visites, ni investigation de structures à l'exclusion de la réalisation de prélèvements ou de sondages des matériaux, conformément à la norme NF X 46-020.

En conséquence la responsabilité de notre société ne saurait être engagée en cas de découverte de matériaux contenant de l'amiante dans les endroits non accessibles ou hermétiquement clos le jour de la visite.



E RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION

N°	Pièce	Etage	Visitée	Justification
1	Grange	RDC	OUI	Néant
2	Grange	1er	OUI	Néant
3	Saloir	RDC	OUI	Néant

DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE

N°	N° Pièce	Pièce / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Repérage	Revêtement
1	1	Grange	RDC	Sol		terre battue
2	1	Grange	RDC	Murs		Pierre
3	1	Grange	RDC	Plafond		bois
4	2	Grange	1er	Sol		bois
5	2	Grange	1er	Murs		Pierre
6	2	Grange	1er	Plafond		ardoise et tôles ondulées
7	3	Saloir	RDC	Sol		terre battue
8	3	Saloir	RDC	Murs		Pierre
9	3	Saloir	RDC	Plafond		tôles ondulées

RESULTATS

N°	N° Pièce	Pièce	Etage	Elément	Non visé par l'annexe 13-9	Repérage	Matériau / Produit	Nombre de Prélèvement	Référence prélèvement	Présence	Etat de conservation	Préconisation

LEGENDE			
Présence	A : Amiante	N : Non Amianté	a? : Probabilité de présence d'Amiante
Etat de conservation des Matériaux	Friables	BE : Bon état	DL : Dégradations locales ME : Mauvais état
	Non friables	BE : Bon état de Conservation	ME : Etat Dégradé
Préconisation	S : Surveillance sous 3 ans (R. 1334 – 17 du code de la santé publique)		
	T : Travaux de confinement ou de retrait (R. 1334 – 18 et R. 1334 – 21 du code de la santé publique)		
	ITA : Impossibilité Technique d'accès ou de prélèvement sans sondage destructif, analyse si travaux		
	P : Protection des sollicitations mécaniques (annexe 1.4 de l'arrêté du 22/08/02)		
	R : Remplacement de l'élément		
	PA : Prélèvement d'Air		
	RAS : Rien à signaler		
	CGS : Voir consignes générales de sécurités en annexe		

COMMENTAIRES

Néant

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

F CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

Signature et Cachet du Bureau d'études

Date d'établissement du rapport :

Fait à **PAU** le **28/08/2008**

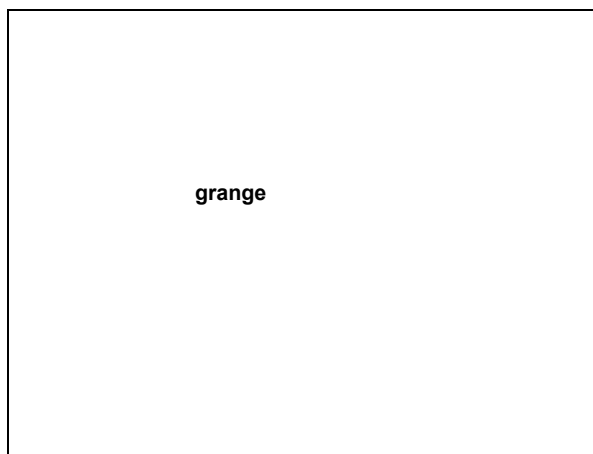
Cabinet : **CTI**

Nom du responsable : **Christophe SOUK**

Nom du diagnostiqueur : **CHRISTOPHE SOUK**

ANNEXE 1 – CROQUIS

GRANGE ET SALOIR



LEGENDE

A PRESENCE AMIANTE

P PRELEVEMENT

S SONDAGE NON DESTRUCTIF

I, T INCAPACITE TECHNIQUE

**CONDUITS, CALORIFUGEAGE, ET
ENVELOPES DE CALORIFUGEAGE**

FLOCAGE

ENDUITS PROJETES

PANNEAUX DE CLOISON

PANNEAUX COLLES OU VISES

**REVETEMENTS DURS DES MURS
ET ENTOURAGES DES POTEAUX**

DALLES DE SOL

CLAPETS, VOILETS, REBOUCHAGES

JOINTS (TRESSES ET BANDES)

VIDE ORDURES

ATTESTATION(S)



CERTIFICAT DE QUALIFICATION



CERTIFICAT N° CDP-IMM00264
Version 4

Nous attestons que :

Monsieur SOUK Christophe

Intervenant au nom de la société :
CTI LOCA'DIAG 64
158 Bis avenue Philippon
64000 PAU

répond aux exigences de compétences
du **Référentiel de Certification de Personnes**
« Diagnostiqueurs immobiliers » pour les diagnostics suivants,



<u>Diagnostic</u>	<u>Validité du certificat</u>
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment	Du 05/10/2007 Au 04/10/2012
Repérage et diagnostic amiante dans les immeubles bâtis	Du 08/08/2007 Au 07/08/2012
Constat de risque d'exposition au plomb	Du 09/08/2007 Au 08/08/2012
Etat de l'installation intérieure de gaz	Du 13/12/2007 Au 12/12/2012
Diagnostic de la performance énergétique	Du 04/10/2007 Au 03/10/2012

Edité le 19/12/2007



Le Directeur Certification



SGS ICS
191, avenue Aristide Briand - 94237 CACHAN Cedex
Téléphone : 01.41.24.86.60 Télécopieur : 01.41.24.89.96 www.fr.sgs.com
SAS au capital de 50 000 € R.C. S. Créteil 403 293 103 - APE 743 B

graphic design atelier roger phod printed by arell lössli security printing ltd switzerland